



URPS

Masseurs Kinésithérapeutes
Grand Est

Bulletin d'information de l'URPS des Masseurs-Kinésithérapeutes du GRAND-EST

URPS

**Masseurs-
Kinésithérapeutes**

153, rue André Bisiaux

54 320 MAXÉVILLE

secretariat@urpsmk.fr
recueil@urpsmk.fr

www.urpsmk.fr



www.facebook.com/URPSMKGE/

Retrouvez dans ce bulletin

- Registre d'Accessibilité.
- Affichage des Tarifs du cabinet.
- Registre : Protection des données Personnelles.

Et à télécharger sur :

www.urpsmk.fr/affichage-a-telecharger.html



Paris Expo Porte de Versailles

- Pavillon 5

25-26-27 Octobre 2018

DANS CE BULLETIN

- Le mot du Secrétaire Général..... P. 2
- ROR..... P. 2-3
- Kinégarde..... P. 4
- Mois sans tabac..... P. 4
- Zonage..... P. 5
- Remise des prix IFMK..... P. 6
- Affichage Obligatoire..... P. 7
- Sport Santé..... P. 7
- Messagerie de Santé..... P. 8

Chers consœurs et confrères,

Après quelques jours de congés bien mérités les dossiers et les rencontres avec l'ARS reprennent de plus belles. Comme nous nous y étions engagés nous nous concentrons surtout sur les trois items 2018, ceux -ci rentrant totalement dans le cadre des missions de notre représentation qui consistent en l'analyse des besoins de santé et de l'offre de soins, l'organisation de l'exercice professionnel et la mise en œuvre du développement professionnel continu.

Le chantier du Répertoire Opérationnel des Ressources (ROR) est en bonne voie avec une phase de tests en septembre, une analyse des retours début octobre et une mise en place effective pour fin 2018. Toutes les explications permettant votre bonne participation vous sont données dans ce bulletin.

Nous organiserons également des rencontres dans chaque département de notre région sans parler des messages mis sur notre site et sur notre compte Facebook. Nous sommes une des premières régions à mettre ce répertoire en place et comptons sur une bonne participation de votre part.

L'étude de l'implantation des Masseurs- Kinésithérapeutes dans la région afin de déterminer les secteurs nécessaires ou non, le **ZONAGE**. Le décret du nouveau zonage devra être signé par Monsieur le Directeur Général de l'ARS d'ici fin 2018. Sa mise en place définitive sera issue d'une décision commune entre l'ARS et notre URPS en corrélation avec les directives nationales, les commissions socio- professionnelles départementales (Caisse de Maladie) étant elles chargées de présenter un état des lieux sur chaque département (territoire de vie- santé, nombre de praticiens, âge des praticiens...). Nos réunions de travail avec l'ARS et les Caisses sont de plus en plus nombreuses et rapprochées.

L'activité Physique Adaptée (APA) : Conformément à notre engagement pris à défendre la place primordiale de Masseur- Kinésithérapeute dans le Sport Santé notre intégration dans le Réseau Sport Santé Bien Être (RSSBE) s'intensifie afin de nous positionner en tant que partenaire obligé. S'agissant là d'un réseau Champenois, d'autres contacts sont pris avec le réseau alsacien. Nous devons absolument être présents sur ce créneau et recherchons votre engagement dans le Sport Santé.

Garde Respiratoire Pédiatrique – KinéGarde : Pour donner suite à notre forte présence lors de la saison 2017/2018 notre prochain plan de campagne 2018/2019 est prêt. Les fonds FIR alloués pour la prochaine saison viennent d'être débloqués par l'ARS permettant, une année encore, bien d'évitement d'hospitalisation désencombrant ainsi non seulement nos petits patients mais surtout aussi les services d'urgences....

Autres Dossiers et actions principales en cours :

Les Campagnes « **Réussir son installation en libéral** » se poursuivent en collaboration avec l'ARS, les Caisses et l'Ordre. (Voir les dates sur notre site). **Collaboration Inter-URPS** entre toutes les professions de notre région sur le thème du burnout et celui de la prise en charge de la personne âgée. **Rencontres nationales des URPS-MK** permettant une mise en commun de nos travaux avec une reconnaissance nationale. (Prochaine rencontre lors du salon Réduca). Participation aux **journées de la Recherche en Kinésithérapie de l'IFMK** de Nancy avec remise de prix des meilleurs mémoires. **Dossier « Aide- Kiné » et délégation de tâches**. Réflexion sur la **prise en charge égalitaire en HAD** sur l'ensemble de la région en priorisant les avantages HADAN.

Vous remerciant de votre confiance en notre instance, je vous prie de croire en mes confraternelles salutations.

Gérard THOMAS, Président de l'URPS MK

NOTRE PRÉSENCE, VOTRE REPRÉSENTATION

L'URPS MK est l'instance professionnelle qui nous représente auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Celle-ci doit mettre en œuvre les décisions du ministère de la Santé ; elle possède le pouvoir de moduler certaines décisions pour les adapter au mieux au terrain. Nul doute que chacun d'entre nous professionnels a entendu parler des « déserts médicaux, des maisons de santé, des équipes pluridisciplinaires... »

Les aménagements possibles, même s'ils sont limités, doivent prendre en compte les problèmes spécifiques de notre profession.

Si nous n'occupons pas le terrain, d'autres professions, s'en chargeront. Elles sont déjà aux aguets.

Pour s'en rendre compte, il suffit d'observer ce qui s'est passé avec l'ostéopathie, plus récemment avec la chiropractie, ou avec les activités physiques adaptées, l'installation de maison de santé dans des lieux déjà pourvus en quantité suffisante de professionnels de santé, l'utilisation d'enseignant APA en lieu et place de MK dans les établissements hospitaliers ...

Inutile de rajouter d'autres problématiques.

Il nous faut faire preuve de détermination, et de combativité

pour que la kinésithérapie soit reconnue à part entière.

Celles-ci doivent se faire avec vous et grâce à vous, véritables acteurs de terrain.

C'est pour être au plus proche de vos questionnements que nous voulons modifier notre site URPSMK afin que chacun d'entre vous puisse nous en faire part.

Plus attractif, plus interactif, plus attrayant, voilà le leitmotiv qui nous amène à améliorer notre site.

Cependant, il ne pourra pas vivre sans vous, sans le partage de vos idées, de vos ouvertures professionnelles.

Là où nous serons absents, d'autres s'y installeront.

Ainsi, L'URPS MK Grand Est se propose de mettre à votre disposition différents outils faciles d'accès et d'utilisation. (ROR, site, newsletter, courriels, bulletins, sans compter un D.U. spécifique en Activité Physique Adaptée) **Utilisez ces outils.** Sans vous ils ne peuvent exister.

Hubert JUPIN
Secrétaire URPSMK GE



ROR
Répertoire Opérationnel
des Ressources

Ce répertoire a pour but d'aider les professionnels de santé à orienter un patient au regard de l'offre de soin que les masseurs kinésithérapeutes peuvent apporter. Vous serez sollicité en fin d'année, soit par mail, soit par un bulletin papier, soit des réunions départementales. Soyez vigilant.

Q : Je suis Masseur-Kinésithérapeute, sous quelle forme se présente le R.O.R. ?

R : il s'agit d'un outil informatique, que chaque MK, qui le souhaite, peut utiliser soit à titre professionnel individuel, soit pour faciliter un décloisonnement entre les acteurs de la santé.

Q : qui rentre mes données professionnelles ?

R : Pour faciliter votre démarche, un minimum de donnée administrative est prévu. A chaque MK, et à lui seul, est donné la possibilité de les modifier. Il en est responsable.

Q : Quelles sont les données qui peuvent être mis dans le répertoire ?

R : Différents items sont pré-proposés. A vous de les cocher en fonction de votre orientation professionnelle ou de vos spécificités. A titre d'exemple, vous effectuez ou non des soins à domicile ; vous avez une spécificité en urogynécologie, en sport, Spécificités reconnues par le C.N.O.M.K. D'autres éléments pourront être mis en ligne comme vos horaires, vos absences.... Tout ce qui peut faciliter votre fonctionnement en cabinet.

Q : Est-ce que les médecins auront accès au R.O.R. ?

R : Oui les médecins mais également les autres professionnels de santé ou établissement, et non pas les patients directement.

Le R.O.R. des masseurs kinésithérapeutes est le premier en fonction parmi les professions de santé dans le Grand Est. Il ne tient qu'à nous, MK, de le faire vivre. Cet **instrument** n'est pas figé mais **évolutif** en fonction de vos besoins. N'hésitez pas à contacter l'URPSMK Grand Est.

**Il sera l'Image de notre profession
et sa reconnaissance.**

**Actuellement, il est en phase test
auprès de 50 MK.**

**Il sera opérationnel
avant la fin de l'année.**

**Les masseurs-kinésithérapeutes du
Grand Est bientôt dans le Répertoire
Opérationnel des Ressources**

Créé par la Direction Générale de l'Offre de Soins, le Répertoire Opérationnel des Ressources (ROR) est un service numérique sécurisé, consultable uniquement par les professionnels de santé, qui décrit les ressources de l'offre de santé sur un territoire. Il donne accès à une description formalisée, fiable et actualisée de l'offre de santé et de services en région, dans les secteurs sanitaire, médico-social et social, permettant d'orienter le patient vers le professionnel adapté à ses besoins. Le ROR est reconnu comme étant le référentiel national de l'offre de santé et utilisé à ce titre pour alimenter des services de santé comme Via Trajectoire, sante.fr...

Le ROR est un service collaboratif, disponible (24h/24 7j/7), gratuit et sécurisé, qui répertorie l'offre de santé de façon exhaustive et détaillée en région. Il permet à tous les professionnels de santé de :

- Orienter efficacement les patients en temps réel
- Cibler des soins spécialisés
- Économiser du temps médical et paramédical sur la recherche d'un contact

Pour accéder au ROR :
ror.esante-grand-est.fr



Groupement Régional d'Appui
au Développement de la e-santé
—
GRAND EST

Dans le Grand Est, le contenu et les mises à jour sont réalisés par les structures et les professionnels de santé avec le soutien des Groupements de Coopération Sanitaire (GCS) e-santé Grand Est qui formeront demain Pulsy*. Afin de proposer une offre de santé et de services exhaustive, le ROR poursuit son déploiement en s'attelant cette année à l'offre de soins libérale des masseurs-kinésithérapeutes.

L'URPS des Masseurs-Kinésithérapeutes Grand Est met à leur disposition ainsi qu'à celle des autres professionnels de santé une information précise pour orienter les patients de façon optimale. Pour ce faire, l'URPS sollicitera chaque masseur-kinésithérapeute du Grand Est afin qu'il renseigne le ROR par l'intermédiaire du site internet www.urpsmk.fr. Pour les y aider, une liste des pratiques et une vidéo seront disponibles pour assurer un bon remplissage de l'outil.

L'arrivée des masseurs-kinésithérapeutes dans le ROR permettra d'améliorer le parcours patient. Ils pourront ainsi renseigner leurs activités, leurs spécificités et des informations pratiques afin de permettre à un médecin, un autre professionnel de santé ou un établissement de santé de les contacter pour leur adresser un patient nécessitant des soins qu'ils peuvent dispenser. La mise en ligne des informations dans le ROR sera accessible en 2019.

*Hubert JUPIN,
Secrétaire Général URPS MK*

* Pulsy, Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé dans le Grand Est. (P pour Proximité, U pour Unité, L pour Lien et SY pour Synergie).
Plus d'information : www.pulsy.fr

KINÉGARDE : début de la nouvelle saison

Toute l'équipe, membres du bureau et référents de chaque département, tient à vous remercier pour votre participation aux astreintes 2017-2018 et vous annonce l'ouverture de la nouvelle saison : du 1^{er} Novembre 2018 au 31 Mars 2019.

Vous pouvez consulter les statistiques établies suite à vos gardes sur le site internet de l'urpsmk.fr dans la rubrique **Kinégarde**.

Cette année, sur **22** week-ends et **4** jours fériés, nous comptons sur vous anciens et nouveaux MK, pour montrer notre volonté professionnelle d'assurer la continuité des soins de premiers recours.

Les résultats de l'an passé, ont été présentés à l'**ARS Grand-Est** en vue d'une demande de financement pour la rentrée prochaine, à l'appui du retour de vos fiches de synthèses et de déroulements des gardes.

Toutes ont été regroupées pour nos statistiques et ont reçu un avis favorable de la part de l'ARS, notre seul financeur.

Grâce à vous, un nombre certain d'hospitalisations de nos petits bouts de choux a été évité !

Aussi, **KINÉGARDE RESPIRATOIRE GRAND-EST** va vous solliciter par mail pour connaître vos disponibilités par weekend ; en appui des demandes de vos référents départementaux respectifs.

En espérant vous retrouver très nombreux, je vous donne rendez-vous à partir du 1^{er} novembre 2018 jusqu'au 31 mars 2019.

Vous souhaitez participer aux gardes, contactez notre secrétariat :

recueil@urpsmk.fr

ou au **09 72 62 68 87**

Bien confraternellement.

Corinne FRICHE
Présidente KinéGarde Respiratoire Grand-Est

Pour mieux informer vos patients, à votre disposition dans cette brochure : l'affiche à installer dans votre salle d'attente ou à télécharger également en ligne sur le site de l'Urps Mk, rubrique KinéGarde!



Le Moi(s) sans tabac revient !

En novembre prochain, débutera la 3^{ème} édition de l'opération Moi(s) sans tabac !

Elle aura lieu partout en France du 1^{er} au 30 novembre.

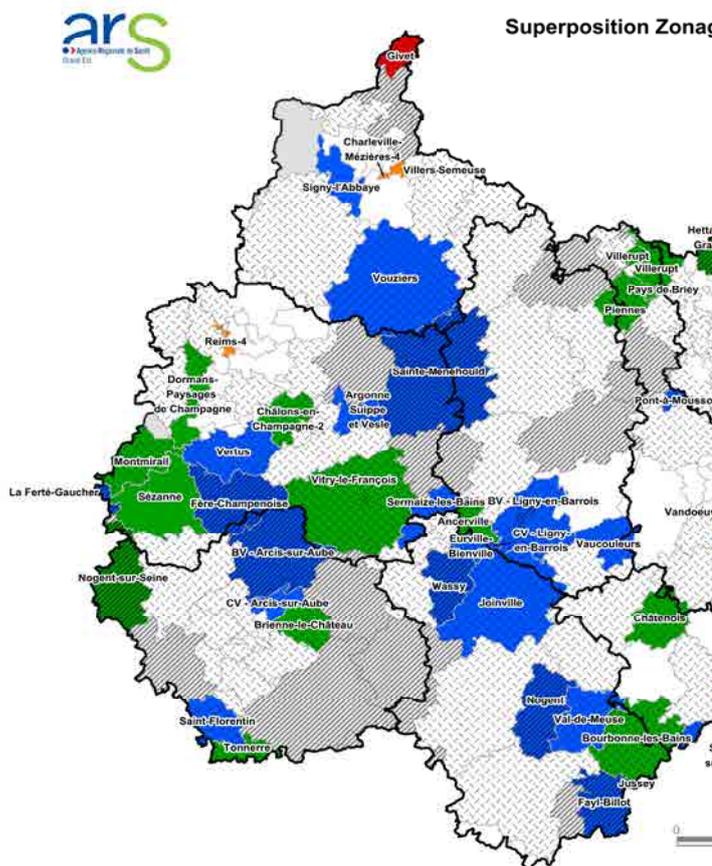
Le Moi(s) sans tabac en quelques mots :

Initié en 2016, le Moi(s) sans tabac est un défi collectif lancé en novembre, partout en France, pour aider les fumeurs qui le souhaitent à arrêter la cigarette pendant 30 jours consécutifs.

En 2017, grâce à la mobilisation dans notre région, l'opération « Moi(s) Sans Tabac » a permis de déployer 280 actions ! Malgré ces résultats, la région Grand-Est compte toujours 30,1% de fumeurs, c'est-à-dire presque 1 personne sur 3. Pourtant parmi ces fumeurs, la moitié déclare avoir envie d'arrêter de fumer.

Tout comme les médecins traitants, les masseurs kinésithérapeutes peuvent désormais prescrire des substituts nicotiniques pour arrêter de fumer.

30 jours sans tabac, c'est 5 fois plus de chances d'arrêter définitivement !



LA RÉPARTITION DES MASSEURS KINÉSITHÉRAPEUTES DANS LE GRAND EST : LE ZONAGE

Après l'avenant 3 du 30 novembre 2011 partiellement annulé par le Conseil d'Etat le 17 mars 2014, un nouvel avenant dit 5 de la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes signé le 06/11/2017 se met en place.

Parmi les mesures, le chapitre 2 concerne l'accès aux soins. Pour ce faire, les représentants de l'URPS MK du Grand Est sont en charge d'améliorer, en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé, la pertinence des différentes zones ou secteurs. **Une marge de manœuvre est laissée au directeur d'une ARS pour modifier le classement des différentes zones.**

Des incitations pour favoriser l'installation ou le maintien d'activité dans des zones très sous-dotées, 3 types de contrats ont été mis sur pied :

Pour mémoire, ces **contrats** concernent les zones très sous-dotées et les zones sous-dotées et permettent **l'obtention d'aide financière liée à des obligations contractuelles.**

Ces contrats sont les suivants :

- Contrat d'aide à la création d'un cabinet de MK dont la durée est de 5 ans
- Contrat d'aide à l'installation dont la durée est de 5 ans, dans un cabinet déjà existant
- Contrat d'aide au maintien d'activité des MK dont la durée est de 3 ans pour les mêmes zones

Pour rappel il existe 5 types de zones : (les chiffres donnés correspondent à l'année 2016)

- Zones très sous-dotées : 27 dans notre région
- **Zones sous-dotées : 26 dont 23 sont modifiables**
- **Zones intermédiaires : 200 dont 20 peuvent être modifiées**
- Zones très dotées : 7
- Zones sur-dotées : 2

Sous essentiellement concernées par les contrats les zones très sous-dotées et sous-dotées. Les zones sur-dotées sont concernées par le conventionnement et le départ d'un MK de cette zone.

Les négociations régionales ARS // URPSMK concernent les zones intermédiaires et sous dotées.

Quels sont les critères utilisés ?

- Le nombre d'actes réalisés pour l'année, soit en temps plein (4035 actes)
- Les actes des confrères âgés de plus de 65 ans ne sont pas pris en compte, les très faibles activités (< 572 actes)
- En fonction de l'âge de la population par tranche de 5 années
- Le temps de parcours entre les communes

Cependant vos représentants ont largement **fait part de critères autres :**

- Le nombre de médecins généralistes dans les zones
- Le nombre de prescriptions par médecin
- Le problème des domiciles à prix dérisoire

En effet, quels sont les intérêts de s'installer dans des secteurs sans médecin ou avec des médecins qui ne prescrivent pas ?

Les chiffres ne sont pas réactualisés puisqu'ils datent de 2016.

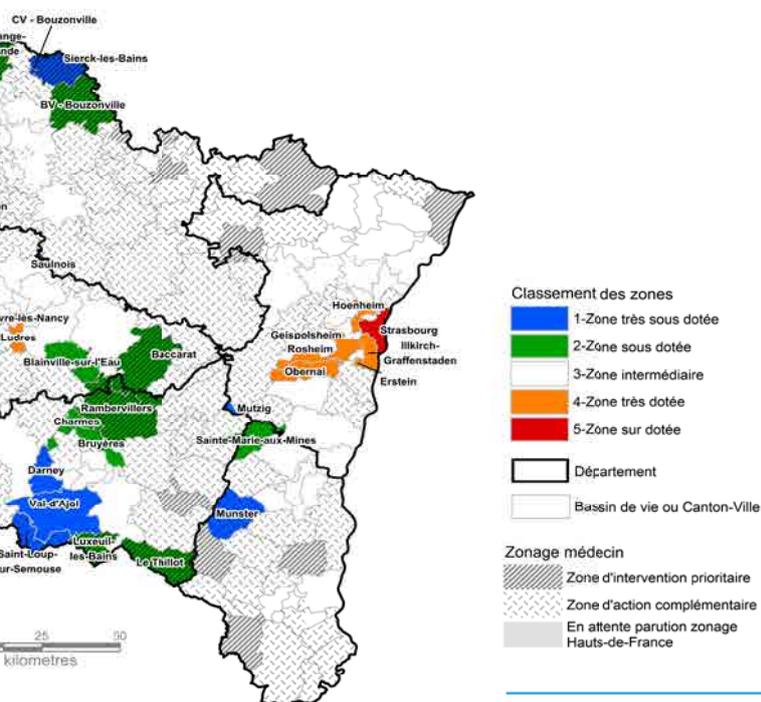
Actuellement, les zones concernées par un redéploiement sont de 28 intermédiaires et 23 sous-dotées.

N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires et observations.

C'est vous qui êtes les vrais acteurs de terrain. C'est vous qui connaissez le mieux les besoins de votre secteur.

*Hubert JUPIN,
Secrétaire Général URPS MK*

Carte des masseurs-kinésithérapeutes / Zonage médecins juillet 2018



LA 4^{ÈME} JOURNÉE DE LA RECHERCHE EN KINÉSITHÉRAPIE : 15 JUIN 2018 IFMK DE NANCY



L'URPS est présente pour la seconde année consécutive à cette journée de recherche, durant laquelle elle remet les prix des trois meilleurs mémoires étudiants ayant été réalisés l'an dernier.

Cette 4e édition voit son format changer en ce qui concerne les présentations des mémoires étudiants de l'année scolaire en cours.

En effet, suite à la réforme et au passage à quatre années d'études au lieu de trois, il n'y a pas de nouveaux diplômés en France cette année, donc pas de mémoires à présenter par les étudiants.

Le temps imparti les années précédentes aux présentations des mémoires est confié cette année à différentes interventions et présentations sur des thématiques liées à la profession.

La remise des prix des meilleurs mémoires est donnée dans le Grand Amphithéâtre à 14h, en présence de Pascal GOUILLY, directeur de l'IFLMK de Nancy.



Le second prix a été attribué à **Jérémy RENAUX** pour son mémoire sur le thème : « Intérêt de l'échographie dans la prise en charge du patient lombalgie chronique : évaluation de l'épaisseur et l'activation des muscles transverses de l'abdomen en position "abdominal drawing-in maneuver" ». ».



Le prix du meilleur mémoire a été remis par Gérard Thomas président de l'URPS et par Mr Ludovic BRAYE vice-président de l'URPS à Madoiselle **Adélie AYAD** qui a réalisé un mémoire sur le thème : « Etat des lieux de la prise en charge Masso-Kinésithérapique des lésions Myo-Aponévrotiques des ischio-jambiers à travers la littérature ».



Le troisième prix a été attribué à **Thibaut KELLER** pour le travail intitulé : « Optocinétisme et réalité virtuelle : comparaison de deux techniques en rééducation vestibulaire ».

Vous pouvez retrouver les mémoires ainsi que certaines des conférences, en ligne sur le site de l'IFMK de Nancy <http://www.kine-nancy.eu/4eme-journee-de-recherche>

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

**Arrêté du 30 mai 2018,
nouvelles dispositions entrées en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2018**

L'obligation d'afficher et de communiquer certaines informations incombant aux professionnels de santé a été réformée par l'arrêté du 30 mai 2018 relatif à l'information des personnes destinataires d'activités de prévention, de diagnostic et/ou de soins.

Outre les informations relatives aux conditions légales d'exercer et à la police d'assurance, l'obligation d'information porte sur l'ensemble des frais facturables à l'occasion d'activités de prévention, de diagnostic et de soins.

Les articles R. 1111-21, R. 1111-24 et R. 1111-25 du code de la santé publique imposent aux professionnels de santé l'affichage de manière visible et lisible, dans leur salle d'attente ou, à défaut, dans leur lieu d'exercice, des tarifs des honoraires ou fourchettes des tarifs des honoraires qu'ils pratiquent ainsi que le tarif de remboursement par l'assurance maladie en vigueur.

Ils correspondent aux prestations suivantes dès lors qu'elles sont effectivement proposées : consultation, visite à domicile et au moins cinq des prestations les plus couramment pratiquées.

L'arrêté du 30 mai 2018, dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2018, reprend ces dispositions en apportant des précisions et fixent de nouvelles obligations en la matière.

Ces dispositions ont vocation à s'appliquer aux masseurs-kinésithérapeutes exerçant habituellement à titre libéral, y compris au sein d'un établissement de santé, ainsi qu'aux établissements de santé, aux centres de santé et autres services de santé.

Consultez l'article complet et les modèles d'affichages obligatoires sur notre site : [www.urpsmk.fr informations](http://www.urpsmk.fr/informations)

affichage en cabinet : <http://www.urpsmk.fr/affichage-documents-a-telecharger.html>

ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE

La publication du Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée, permet aux kinésithérapeutes de participer à ce dispositif.

Pour cela il faut, soit se rapprocher des réseaux de Sport Santé, soit du Comité Régional Olympique qui a répondu favorablement pour le développement dans notre région.

Il est également possible de demander une prise en charge directement à la mutuelle complémentaire du bénéficiaire.

Pour cela il faut que le bénéficiaire en fasse la demande au préalable.

Si ce dispositif est pris en charge, le médecin devra remplir le Formulaire Prescription Activité Physique Adaptée, et fournir un certificat de non contre-indication à la pratique de l'APA.

En ce qui concerne le remboursement : le kinésithérapeute établira une facture reprenant l'identité du bénéficiaire, la somme acquittée, ainsi qu'une référence au décret, que le bénéficiaire fera suivre à sa mutuelle pour remboursement.

Dans le but de continuer le développement de l'APA, l'URPS MK a pris contact avec les MK de Charleville-Mézières et Vitry-le-François afin de trouver des kinésithérapeutes pour faire passer les Bilans Médico Sportifs pour le suivi des bénéficiaires du RSSBE (Réseau Sport Santé Bien Etre).

La volonté est par la suite d'étoffer ce réseau déjà existant, en intégrant des kinés et des clubs de sports dans des secteurs où le dispositif n'est pour l'heure pas mis en place.

Nous allons également aider un étudiant à réaliser son mémoire de fin d'étude sur le sujet en diffusant un court questionnaire dont les résultats permettront de définir des axes de développement de cette pratique.

Guillaume BRAVO-SERGORBE, Secrétaire Adjoint URPS MK

LE SYSTÈME MSSANTÉ C'EST QUOI ?

MSSanté simplifie vos échanges avec d'autres professionnels de santé, dans l'intérêt du patient.

L'envoi par courrier électronique sécurisé est rapide, sûr et confidentiel. Il contribue ainsi à améliorer la coordination des parcours et les coopérations entre professionnels de santé de différentes disciplines.

Le système MSSanté poursuit donc un double enjeu : favoriser les échanges par email en les rendant plus sûrs, plus simples, tout en protégeant la responsabilité des professionnels de santé.

Les avantages MSSanté :

- MSSanté facilite les échanges et améliore la coordination des soins.
- MSSanté favorise la confidentialité des données de santé échangées.
- MSSanté permet un gain de temps.

Quatre bonnes raisons d'adopter MSSanté :

1. Retrouvez simplement vos correspondants dans un annuaire national commun.
2. Recevez automatiquement les données de santé de vos patients dans votre outil métier (compte-rendu) économisez ainsi du temps de réception du courrier papier, de scan ou de recherche de documents, etc.
3. Prévenez, informez ou alertez vos confrères, simplement et naturellement, y compris ceux qui sont en visite, joignables sur leur téléphone mobile ou leur tablette.
4. Protégez les données de vos patients et protégez ainsi votre responsabilité professionnelle.

Frédéric LECOMTE, Trésorier Adjoint URPS MK

L'URPS MK vous informe !

Vous souhaitez recevoir nos Newsletters ?

Contactez-nous par mail ou par téléphone.

L'URPS MK Grand-Est et KinéGarde

153, rue André Bisiaux

54320 MAXÉVILLE

09 72 62 68 87

secretariat@urpsmk.fr – recueil@urpsmk.fr

Suivre notre actualité : www.urpsmk.fr



Manifestation de l'ensemble de la profession du 5 juillet dernier à Paris

Suite à la **publication au Journal Officiel** de l'arrêté du 13 février 2018 concernant la **formation et les compétences des chiropracteurs**, les textes les autorisent à pratiquer l'ensemble de nos actes de rééducation sans être des professionnels de santé, **le Conseil de l'Ordre des MK ainsi que tous vos représentants URPS et Syndicats** vous ont sollicité à signer la pétition en ligne et à manifester le 5 juillet dernier.

